



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2023-274

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la demande d'autorisation de dépôt de benne formulée par Monsieur Anthony SCHEMMELE, pour effectuer des travaux au 37 rue de Secours,

Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement d'une benne est autorisé **du 5 au 15 janvier 2024**, face au 37 rue de Secours, sur les deux places de stationnement contiguës situées devant le 10 rue de Secours. L'implantation de la benne devra impérativement respecter les limites des emplacements matérialisés au sol. L'ensemble devra être protégé par des barrières de sécurité et signalé. Les dépôts de matériaux seront interdits sur le domaine public. La signalisation adéquate devra être mise en place 48 heures avant l'opération.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate et les mesures de sécurité seront assurées par le demandeur. Le domaine public devra être maintenu en parfait état de propreté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 21 décembre 2023.


Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le